Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général collectivités Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat. territoriales,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

COURRIER ARRIVÉ LE:

2 0 DEC. 2017

Délibération n°11-08-2017 : approbation d'une avance sur la subvention 2018 SARTESECTURE DE POINTE-A-PITRE

Délibération n°11-08-2017 <u>Approbation d'une avance sur la subvention 2018 à la Caisse des Ecoles</u>

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire.

Dans l'intérêt de la continuité du fonctionnement de la Caisse des Ecoles et, en attendant le vote du budget primitif de la ville, le Maire propose au conseil Municipal de lui allouer une subvention ordinaire pour un montant de 200 000,00€ (deux cent mille euros) représentant une partie de ses besoins en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: d'attribuer une avance d'un montant de deux cent mille euros (200 000,00€) à la Caisse des Ecoles de Morne-À-L'eau;

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera inscrite au budget de la ville pour l'année 2018 au chapitre 65, article 657361, fonction 251;

Article 3: L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,

Philipson FRANCFOR

COURRIER ARRIVÉ LE:

2 0 DEC. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le.....2. 0. LEC... 2017......

Formalités de publicité. Effectuées le 44 JfC 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

